



15/03/2012

Déclaration commune FIF-VDB

Pour un respect de la concurrence équitable

Dans le cadre de leur déclaration commune du 12 juillet 2010, la VdB et la FIF avaient conjointement appelé, dans le souci d'une concurrence équitable, à la mise en œuvre du principe de réciprocité sur l'ouverture des marchés publics dans le domaine des matériels de transport ferroviaire.

Cette démarche résultait du constat fait par les industriels ferroviaires allemands et français et aussi, par leurs collègues européens, d'un déséquilibre flagrant existant entre un système d'appels d'offres communautaires totalement ouvert, et les marchés de nombreux pays, notamment développés tel le Japon, totalement fermés aux industriels de l'UE. Cette démarche commune, relayée au niveau européen auprès de la Commission européenne par l'UNIFE, a conduit cette dernière, consciente de l'importance stratégique de ce dossier, à travailler à l'élaboration d'un véritable instrument législatif de réciprocité tout en ouvrant parallèlement des discussions avec les pouvoirs publics japonais en vue d'un accord de libre-échange.

Pourtant, à ce jour, le Japon refuse toujours de modifier sa position et son marché reste fermé aux produits ferroviaires européens, ceci alors même que les industriels ferroviaires japonais se présentent désormais sur les grands appels d'offres dans l'Union européenne.

Ainsi, après le succès-quasi officiel d'Hitachi Rail en Grande-Bretagne avec le contrat Agility Trains (530 voitures pour une valeur de 4,5 Md £), cette même entreprise se positionne-t-elle également sur un autre grand appel d'offres lancé par la Deutsche Bahn concernant 60 rames de trains de banlieue destinées au S-Bahn de Hambourg.

Alors même que l'on assiste à une accélération et à une mondialisation de la concurrence sur les marchés ferroviaires, ce déséquilibre juridique et commercial entre l'Europe et le Japon est d'autant plus inacceptable.

Dans ce contexte, la VDB et la FIF demandent à ce que, dans le cadre des accords existants au sein de l'OMC, les entreprises japonaises ne puissent à ce jour bénéficier de la possibilité de soumissionner aux appels d'offres lancés par des entités publiques européennes relevant du secteur ferroviaire ou du transport urbain.

Les entités concernées peuvent ainsi s'appuyer sur l'article 58 de la directive 2004/17/EC pour exclure les offres japonaises.

La VDB et la FIF demandent à ce que l'État allemand et l'État français, ainsi que leurs entités publiques adjudicatrices nationales du secteur, veillent de façon drastique à ce que l'argent public des contribuables ne contribue pas à favoriser de tels déséquilibres concurrentiels potentiellement destructeurs d'emplois dans l'industrie ferroviaire européenne.

Le recours à un industriel ferroviaire japonais constituerait en outre une incitation des plus évidentes pour d'autres pays dotés d'une industrie concurrente de l'industrie ferroviaire européenne à fermer leur marché tout en développant leur activité commerciale en Europe.

La VDB et la FIF appellent donc leurs pouvoirs publics nationaux à la plus grande fermeté sur ce dossier et tiennent à réitérer leur soutien à la Commission européenne et à l'UNIFE dans le cadre des négociations engagées avec le Japon sur le dossier ferroviaire. A ce titre, la levée des barrières non tarifaires, notamment la clause de sécurité opérationnelle, régulièrement appliquée par les « Japan Railways » pour exclure les produits européens, doit rester un préalable au lancement de négociations d'un accord de libre-échange.

Plus généralement, dans le cadre des travaux en cours à la Commission, la VDB et le FIF appellent l'Union européenne à se doter d'un instrument législatif, efficace, uniforme et suffisamment persuasif, afin de d'établir une véritable réciprocité dans l'accès aux marchés publics des pays tiers.